



---

# **PROCÉDURE DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE DE L'UEFA**

**Description étape par étape à l'intention des joueurs  
Version d'avril 2011**

# SOMMAIRE

---

1. **Notification du contrôle antidopage**
2. **Enregistrement et Identification**
3. **Choix du gobelet collecteur d'urine**
4. **Production des échantillons d'urine**
5. **Choix des flacons**
6. **Répartition de l'urine dans les flacons et mesure de la gravité spécifique (S/G)**
7. **Fermeture et scellage des flacons**
8. **Formulaire *Contrôle antidopage* (D5)**
9. **Formulaire *Déclaration des médicaments* (D3)**
10. **Vérification et signature des documents**
11. **Echantillon partiel**
12. **Joueurs blessés, expulsés ou refusant de se soumettre au contrôle antidopage**

- Illustrations fournies par le Conseil de l'Europe -

## 1. NOTIFICATION DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

---



- a) Lorsque les joueurs quittent le terrain à la fin du match (après une éventuelle célébration d'après-match), l'accompagnateur indique discrètement au joueur concerné qu'il doit se rendre au local de contrôle antidopage. Cette notification est faite oralement ainsi qu'au moyen du formulaire *Convocation au contrôle antidopage* (D2), qui est remis en mains propres au joueur pour signature.
- b) A partir du moment où la notification a été faite, l'accompagnateur doit escorter et observer le joueur **en tout temps**, sans entraver les interviews d'après-match qui ont lieu dans les zones «flash» et «super flash» sur le chemin des vestiaires. Après ces interviews, le joueur est escorté **directement** au local de contrôle antidopage. Le joueur **n'est pas autorisé** à se rendre aux vestiaires. Si un joueur souhaite disposer d'effets personnels se trouvant dans les vestiaires, le médecin d'équipe et/ou le représentant de l'équipe doit aller les chercher et les apporter au local de contrôle antidopage.
- c) L'accompagnateur de joueurs doit rester dans la salle d'attente du local de contrôle antidopage jusqu'à la fin du contrôle.
- d) Le joueur ne peut quitter le local de contrôle antidopage que dans des cas très spécifiques et **uniquement avec l'autorisation du contrôleur antidopage**. Si le joueur quitte le local de contrôle antidopage, l'accompagnateur doit l'escorter et l'observer **en tout temps** jusqu'à ce qu'il ait regagné le local de contrôle antidopage.
- e) Si aucun accompagnateur de joueur n'est disponible, le médecin d'équipe et/ou le représentant de l'équipe se chargera de notifier le contrôle antidopage au joueur et de l'escorter jusqu'au local de contrôle antidopage.
- f) Dans tous les cas, l'association nationale ou le club concerné doit s'assurer que ceux de ses joueurs qui doivent subir un contrôle antidopage sont escortés du terrain au local de contrôle antidopage dès la fin du match (voir alinéa 7.10 du *Règlement antidopage de l'UEFA*), conformément à la procédure décrite ci-dessus.

## 2. ENREGISTREMENT ET IDENTIFICATION

---



- a) Le contrôleur antidopage peut demander au joueur d'apporter la preuve de son identité en présentant son passeport ou sa licence.
- b) S'il y a lieu, le contrôleur antidopage explique la procédure.
  - a. Le médecin d'équipe remplit le formulaire *Déclaration des médicaments* (D3) et le remet au contrôleur antidopage avant le début du contrôle (voir alinéa 7.11). Le médecin d'équipe doit demander au joueur s'il dispose d'une AUT ou s'il a pris un médicament dans les trois mois précédant le contrôle antidopage.

## 3. CHOIX DU GOBELET COLLECTEUR D'URINE

---



- a) Lorsque le joueur est prêt à fournir un échantillon d'urine, il choisit un gobelet collecteur d'urine scellé.

## 4. PRODUCTION DES ÉCHANTILLONS D'URINE

---



- a) Après avoir choisi un gobelet collecteur d'urine, le joueur produit l'échantillon d'urine sous la surveillance constante du contrôleur antidopage.
- b) Un volume minimum de 90ml est requis.

## 5. CHOIX DES FLACONS

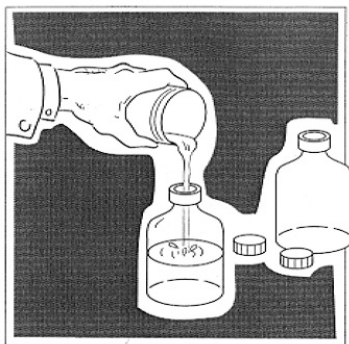
---



- Après avoir produit le volume d'urine requis, le joueur choisit une boîte scellée contenant des flacons (ceux-ci comportent des numéros de code individuels).
- La bande adhésive qui entoure la boîte doit être en parfait état. En cas de doute, une autre boîte doit être utilisée.
- Le joueur brise le sceau de la boîte afin d'obtenir les flacons.
- Le joueur et le contrôleur antidopage doivent tous deux s'assurer que les flacons sont en bon état, que leur emballage plastique est intact, que les numéros des différents éléments du kit de prélèvement sont tous identiques et que les différentes parties du bouchon (bouchon intérieur, anneau en caoutchouc et anneau de protection) sont présentes.

## 6. RÉPARTITION DE L'URINE DANS LES FLACONS ET MESURE DE LA GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (S/G)

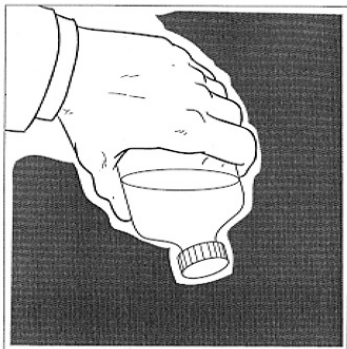
---



- Le joueur est libre de verser lui-même l'urine dans les flacons A et B ou de laisser ce soin au contrôleur antidopage. Si le joueur décide de le faire lui-même, le contrôleur antidopage lui expliquera comment procéder. Le volume d'urine doit être d'au moins 90ml (A 60ml, B 30ml). Pour la procédure à suivre si le volume d'urine fourni est inférieur à 90 ml, voir le point 11.
- Pour mesurer le volume d'urine, la ligne gravée dans l'étiquette du flacon A (rouge) correspond à 60ml et la ligne gravée dans l'étiquette du flacon B (bleu) correspond à 30ml.
- Un volume d'urine suffisant doit être laissé dans le gobelet collecteur pour permettre au contrôleur antidopage de mesurer la gravité spécifique de l'échantillon. Si la gravité spécifique de l'échantillon n'atteint pas la valeur requise (supérieure ou égale à 1,005 si elle est mesurée avec un réfractomètre, ou supérieure ou égale à 1,010 si elle est mesurée à l'aide de bandes indicatrices), le joueur devra fournir de nouveaux échantillons jusqu'à ce que la valeur requise soit atteinte. La mesure de la gravité spécifique est ensuite inscrite sur le formulaire *Contrôle antidopage* (D5).
- Si le volume d'urine produit est supérieur à 90 ml, l'urine restante est versée dans les flacons A et B.
- S'il reste encore de l'urine, elle est versée dans les WC en présence du joueur.

## 7. FERMETURE ET SCELLAGE DES FLACONS

---



- a) Avant la fermeture des flacons, l'anneau rouge qui sépare le bouchon de la bouteille et qui empêche la fermeture accidentelle du flacon lors du transport doit être retiré et jeté.
- b) Une fois que l'échantillon d'urine a été versé dans les flacons A et B, le joueur ou le contrôleur antidopage les scelle hermétiquement, après qu'ils aient tous deux vérifié le bon état des flacons. Pour fermer le bouchon, il faut le visser tout en exerçant une pression vers le bas. Une série de « clics » doivent être entendus. Le bouchon doit être vissé jusqu'à ce qu'il se bloque. Le joueur doit s'assurer que l'urine ne peut s'échapper en retournant les flacons et comparer à nouveau les numéros de code figurant sur les deux flacons et leurs bouchons avec les informations indiquées sur le formulaire *Contrôle antidopage* (D5) (voir alinéa 11.08).

## 8. FORMULAIRE CONTRÔLE ANTIDOPAGE (D5)

---



- a) Le contrôleur antidopage remplit le formulaire *Contrôle antidopage* (D5).
- b) Le contrôleur antidopage remplit les cases appropriées.
- c) Le joueur vérifie/compare le numéro figurant sur le flacon avec le numéro figurant sur le formulaire D5.
- d) Le joueur note ses éventuels commentaires à la rubrique «Remarques».
- e) Le joueur et les officiels qui l'accompagnent signent le formulaire D5.

## 9. FORMULAIRE *DÉCLARATION DES MÉDICAMENTS* (D3)

---



- a) Après la remise des formulaires D3 par le médecin d'équipe, le contrôleur antidopage demande à ce dernier s'il dispose, pour chacun des joueurs concernés, d'un exemplaire de demande d'AUT ou de certificat d'AUT établi par l'UEFA ou toute autre organisation antidopage compétente.
- b) Le cas échéant, le contrôleur antidopage enregistre la demande ou le certificat d'AUT sur le formulaire *Déclaration des médicaments* (D3) du joueur concerné (en cochant la case appropriée).
- c) Le contrôleur antidopage demande au joueur si les substances médicales déclarées par son médecin d'équipe sont les seules qu'il a absorbées pendant la période pertinente précédant le contrôle. Sinon, le joueur doit compléter et signer le formulaire D3.
- d) Le joueur doit également mentionner d'éventuels compléments vitaminés, substances homéopathiques, remèdes à base de plantes et, s'il y a lieu, pilules contraceptives.
- e) Les informations figurant sur le formulaire D3 doivent être traitées confidentiellement par toutes les personnes qui y ont accès.
- f) Le médecin d'équipe doit également signer le formulaire D3.

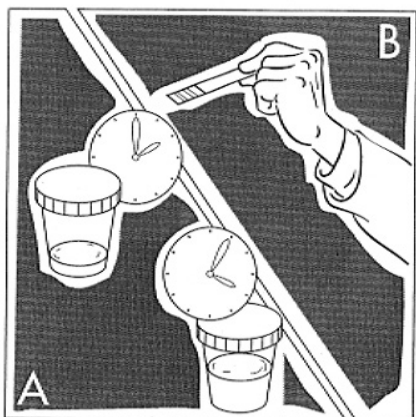
## 10. VÉRIFICATION ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

---



- a) Le joueur et le contrôleur antidopage doivent vérifier que tous les documents ont bien été signés par le joueur et le médecin d'équipe concerné.
- b) Le joueur reçoit son exemplaire personnel des formulaires D3 et D5 (partie rose)

## 11. ÉCHANTILLON PARTIEL



- a) Si le volume d'urine fourni est inférieur à 90 ml (voir alinéa 11.05), le joueur ou le contrôleur antidopage verse le volume d'urine déjà prélevé dans le flacon A et scelle celui-ci au moyen du mécanisme de scellage provisoire avant de replacer le bouchon. Le flacon A doit ensuite être replacé dans l'emballage en carton, qui contient également le flacon B, et tous les éléments doivent être scellés dans le sac plastique de sécurité. (voir alinéa 11.11).
- b) Le numéro de code du sac de sécurité et le volume d'urine prélevé (en ml) doivent être indiqués sur le formulaire Echantillon partiel (D6) prévu à cet effet. Le joueur doit signer les deux parties (partie principale et talon) du formulaire D6 afin de confirmer que le numéro de code est correct sur les deux parties. Le nom du joueur doit être inscrit sur la partie principale du formulaire.
- c) Quand le joueur est en mesure de fournir un échantillon supplémentaire, il doit reconnaître son premier échantillon en vérifiant que le numéro de code du sac de sécurité correspond au numéro figurant sur le formulaire Echantillon partiel (D6). Le contrôleur antidopage procède à la même vérification.
- d) Le joueur et le contrôleur antidopage doivent s'assurer ensemble que le sac plastique de sécurité est toujours intact.
- e) Le joueur doit ensuite uriner une nouvelle fois dans un gobelet propre et jamais utilisé.
- f) Sous la surveillance du contrôleur antidopage, le joueur ouvre lui-même le flacon A en dévissant le mécanisme de scellage provisoire.
- g) L'échantillon partiel du flacon A est ajouté au deuxième échantillon dans le gobelet afin d'assurer que les deux échantillons soient mélangés.
- h) Si le volume reste insuffisant, la procédure décrite aux points a) à g) ci-dessus doit être répétée.
- i) Une fois le volume requis obtenu, le contrôle antidopage peut se poursuivre. La procédure est reprise à partir du point 6.

## 12. JOUEURS BLESSÉS, EXPULSÉS OU REFUSANT DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

---

- a) Le contrôleur antidopage examine tout joueur blessé afin d'évaluer la gravité de la blessure avant que le joueur quitte le stade pour l'hôpital.
- b) Si un joueur de champ est blessé avant le match, mais après la soumission de la liste des joueurs par l'équipe concernée:
  - i. il peut être remplacé. Selon le règlement de la compétition, un joueur ne figurant pas sur la liste des joueurs peut être choisi en lieu et place du remplaçant en question;
  - ii. le joueur blessé est pris en compte dans le tirage au sort pour le contrôle antidopage, à moins que le contrôleur antidopage ne confirme qu'il doit être mené à l'hôpital;
  - iii. le joueur choisi en lieu et place du remplaçant sera inclus dans le tirage au sort pour le contrôle antidopage.
- c) Si un gardien est blessé avant le match, mais après la soumission de la liste des joueurs par l'équipe en question:
  - i. le gardien blessé peut être remplacé par un gardien qui ne figurait pas sur la liste des joueurs;
  - ii. dans ce cas, le gardien blessé est pris en compte dans le tirage au sort pour le contrôle antidopage et le nombre total de joueurs faisant l'objet de ce tirage au sort passe de 18 à 19. Si le contrôleur antidopage confirme que le gardien doit être mené à l'hôpital, il n'est pas pris en compte dans le tirage au sort.
- d) Si un joueur reçoit un carton rouge à un moment quelconque du match, il doit rester disponible pour un contrôle antidopage après le match dans le cas où il serait tiré au sort ou désigné comme joueur de réserve (voir alinéa 7.13).
- e) Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage constitue une infraction de dopage et sera sanctionné.